

Notice d'information

■ Vous êtes :

- Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole
- Membre non salarié d'une société agricole (GAEC, EARL, sociétés civiles ...)
- Aide familial
- Associé d'exploitation
- Conjoint d'un chef d'exploitation ou d'un chef d'entreprise (conjoint participant aux travaux, conjoint collaborateur).
- Conjoint d'une aide familiale
- Conjoint d'une associée d'exploitation
- Conjoint d'un membre non salarié d'une société agricole
- Concubin membre d'une coexploitation ou ayant opté pour le statut de collaborateur
- Partenaire lié par un PACS ayant opté pour le statut de collaborateur

■ Vous justifiez

que vous êtes le père de l'enfant au moyen de document tel que :

- l'acte de naissance,
- la copie du livret de famille,
- l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père, le cas échéant.

■ Vous participez

de manière constante, à temps plein ou à temps partiel, aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole.

■ Vous relevez de l'AMEXA

Depuis au moins dix mois avant la date de la naissance de votre enfant, ou de son arrivée au foyer en cas d'adoption.

 Vous pouvez alors vous faire remplacer sur l'exploitation ou l'entreprise agricole pendant **11 jours consécutifs au plus**, dans une période de **4 mois suivant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant**.

En cas de naissances multiples ou d'adoptions multiples, vous pouvez bénéficier de **18 jours consécutifs de remplacement à compter de la naissance de vos enfants ou de la date d'arrivée des enfants dans votre foyer**.

QUAND ET COMMENT DEMANDER VOTRE ALLOCATION ?

Il suffit d'en faire la demande auprès de votre organisme assureur AMEXA qui vous délivre un imprimé de demande d'allocation.

Cette demande devra lui être retournée, complétée, dans un délai de 30 jours avant la date prévue de votre interruption d'activité (sauf si un cas de force majeure vous en empêche).

Après étude, votre demande d'allocation sera immédiatement transmise par l'organisme assureur AMEXA au service de remplacement conventionné, ce dernier devra ensuite dans les 15 jours vous indiquer s'il peut ou non pourvoir à votre remplacement.

COMMENT S'OPÈRE VOTRE REMPLACEMENT ?

Par l'intermédiaire de la Fédération ou du service de remplacement conventionné de votre département à l'adresse suivante :

Toutefois, dans les cas suivants, il vous est possible de vous faire remplacer par une personne salariée recrutée par vos soins :

- ▶ Si le service de remplacement retenu n'a pas répondu dans les 15 jours qui suivent la réception de votre demande suite à son envoi par votre organisme assureur AMEXA.
- ▶ Si le service n'est pas en mesure d'effectuer votre remplacement,
- ▶ S'il n'existe pas de service de remplacement conventionné dans votre département.

LE MONTANT DE L'ALLOCATION

Le montant de l'allocation de remplacement est égal au coût de votre remplacement, hors contributions sociales (CSG/CRDS) qui restent à votre charge.

- ▶ en cas d'embauche directe d'un ou plusieurs salariés, le montant de l'allocation est égal au salaire conventionnel correspondant à la qualification mentionnée sur le contrat de travail du ou des salariés que vous avez embauchés,

COMMENT SE FERA VOTRE REMBOURSEMENT ?

- ▶ **Le remplacement a été effectué par l'intermédiaire d'un service de remplacement conventionné :** votre organisme assureur AMEXA versera directement à ce service le montant de l'allocation.
- ▶ **Le remplacement a été effectué par une ou plusieurs personne(s) salariée(s) que vous avez recrutée(s) directement :** votre organisme assureur AMEXA vous remboursera directement la totalité des frais que vous aurez engagés dans la limite susvisée sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - une copie de la ou des fiche(s) de paye que vous aurez délivrée(s) à la ou les personne(s) qui vous ont remplacées,
 - le ou les contrat(s) de travail établi(s) avec le ou les remplaçant(s).